

Politique sur la gestion énergétique

Approbation :	Conseil d'administration (Résolution CA-2018-45)
Entrée en vigueur :	28 février 2018
Révision de concordance :	6 février 2023
Responsable :	Vice-rectorat aux infrastructures et à la transformation
Cadre juridique :	<i>Statuts de l'Université Laval</i> , article 67, paragraphe 3, 106, paragraphe 5



TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	3
1. Objectif.....	3
2. Définitions	3
3. Champ d'application	4
4. Principes directeurs.....	4
5. Programme de gestion de l'énergie.....	5
5.1 Stratégie énergétique.....	5
5.2 Mise en œuvre et fonctionnement	5
5.2.1 Mesurage et vérification	5
5.2.2 Communication et sensibilisation	5
5.3 Suivi et mise à jour du programme de gestion de l'énergie.....	5
5.4 Reddition de comptes.....	5
6. Responsabilités	6
6.1 Conseil d'administration	6
6.2 Comité des ressources immobilières et informationnelles	6
6.3 Vice-rectorat aux infrastructures et à la transformation	6
6.4 Service des immeubles.....	6
6.5 Unités administratives.....	7
7. Cadre législatif et administratif	7
8. Responsabilité et mise à jour de la Politique.....	8
9. Date d'entrée en vigueur	8

PRÉAMBULE

En 2008, l'Université Laval (l'Université) a pris un engagement formel en se dotant de la Politique institutionnelle de développement durable. En 2015, après des années d'efforts soutenus de la part de la communauté, l'Université atteint la carboneutralité en réduisant massivement à la source ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et en les compensant à l'aide de crédits de carbone. Chef de file en développement durable, elle devient la toute première université au Québec et au Canada à présenter, sans y être obligée par une loi, un bilan nul de ses émissions de GES. Depuis, elle s'est engagée à réduire ses émissions de GES, malgré l'augmentation du nombre de personnes fréquentant le campus, et à maintenir sa carboneutralité.

Répondre aux besoins énergétiques de l'Université commande une sécurité d'approvisionnement des sources d'énergie. Aujourd'hui, considérant l'enjeu des changements climatiques et les engagements de l'Université, il faut user de stratégies décisionnelles pour limiter l'empreinte environnementale de notre établissement. L'amélioration continue de l'efficacité énergétique et de l'efficience énergétique constitue un levier dans cette perspective afin de nous guider dans nos choix.

La Politique sur la gestion énergétique (ci-après la « Politique ») est une suite logique de cette démarche qui vise des choix plus responsables sur les sources et l'utilisation de l'énergie dans toutes les sphères d'activités. Elle s'appuie sur des principes de la maîtrise de l'énergie.

Par la présente Politique, l'Université Laval établit ses orientations en matière de gestion énergétique. Elle y énonce ses objectifs, y définit les champs d'application et le cadre normatif, ainsi que les rôles et les obligations des divers intervenants.

La Politique s'inspire de la norme internationale ISO 50001 qui vise un usage plus efficace des sources d'énergie disponibles, une meilleure compétitivité, une réduction des GES et de l'impact environnemental ainsi qu'une consommation intelligente d'énergie.

1. OBJECTIF

La Politique vise à :

- faire connaître le fonctionnement et les processus de l'Université concernant la gestion énergétique;
- établir des règles claires pour une gestion optimale de l'énergie;
- normaliser les processus associés à la gestion de l'énergie;
- définir le rôle et les responsabilités des acteurs clés.

De la présente Politique découle la Stratégie énergétique de l'Université Laval relative aux cibles de performance et d'efficience énergétique.

2. DÉFINITIONS

Énergie renouvelable

Énergie issue de l'hydraulique ou de l'hydroélectrique, de la géothermique, du solaire, du photovoltaïque, de l'éolien, de la biomasse elle-même composée par le bois-énergie, du gaz naturel renouvelable, du biogaz et des biocarburants.

Développement durable

Développement qui répond aux besoins de la population actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs¹.

1 Commission mondiale sur l'environnement et le développement, Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, Notre avenir à tous (Rapport Brundtland), 1987.

Efficacité énergétique

Capacité de minimiser la consommation d'énergie pour produire un bien ou fournir un service.

Effizienz énergétique

Quantité d'énergie obtenue pour chaque dollar dépensé, exprimé en GJ/\$.

Gaz à effet de serre (GES)

Gaz présent dans l'atmosphère, d'origine naturelle ou anthropique, qui absorbe et renvoie les rayons infrarouges en provenance de la surface terrestre.

Valeur actualisée nette (VAN)

Valeur des flux de trésorerie actualisés (un flux de trésorerie est un mouvement, entrée ou sortie de liquidité) liés à l'investissement, qui indique l'enrichissement net qui découlerait de la réalisation de cet investissement.

3. CHAMP D'APPLICATION

La Politique s'applique à l'ensemble des infrastructures et des bâtiments, existants et futurs, sur lesquels l'Université détient un droit de propriété.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

Les actions concernant la gestion énergétique reposent sur les principes directeurs ci-dessous.

Lois, règlements et plans d'action

L'Université prend les mesures nécessaires pour que les décisions prises du point de vue énergétique respectent les lois et les règlements en vigueur, et qu'elles soient conformes au plan d'action sur les changements climatiques du gouvernement du Québec et cohérentes avec la Politique institutionnelle de développement durable.

Cohérence

L'Université assure la cohérence entre la gestion énergétique et ses orientations en termes de développement durable, et les orientations gouvernementales.

Engagement énergétique

Les décisions prises du point de vue énergétique limitent l'impact environnemental, guident le développement de l'infrastructure énergétique du campus et considèrent l'enjeu économique.

Réduction de la consommation

L'Université s'engage à améliorer son efficacité énergétique par la réduction de sa consommation par unité de référence (m²).

Réduction des GES

Afin de soutenir ses objectifs de développement durable et de maintenir sa carboneutralité, l'Université s'engage à réduire ses émissions de GES liées à ses infrastructures immobilières.

Mobilisation

L'Université informe et sensibilise les membres de l'Université et s'assure de leur adhésion à la Stratégie énergétique de l'Université Laval afin de susciter une réflexion et un engagement de leur part.

Mise en œuvre

L'Université se dote d'un processus de gestion de l'énergie pour l'atteinte de ses objectifs.

5. PROGRAMME DE GESTION DE L'ÉNERGIE

Pour assurer l'application de la présente Politique, l'Université met en place un programme de gestion de l'énergie inspiré de la norme internationale ISO 50001. Le programme de gestion de l'énergie comprend la structure et des mécanismes opérationnels pour l'atteinte des objectifs. L'application du programme de gestion de l'énergie est assurée par le Service des immeubles.

5.1 Stratégie énergétique

La Stratégie énergétique précise les objectifs que se fixe l'Université en termes de réduction de la consommation énergétique, de décarbonisation et de l'utilisation des énergies renouvelables, de l'électrification des transports et de laboratoire vivant. La Stratégie énergétique s'applique aux infrastructures dont l'Université est propriétaire et à la transformation de celles-ci.

5.2 Mise en œuvre et fonctionnement

Chaque bâtiment fait l'objet d'un diagnostic : les scénarios de référence, les consommations d'énergie réelles et les cibles de consommation sont établis et mesurés pour chaque source d'énergie. Les performances attendues des équipements névralgiques sont définies et mesurées. Ces informations sont enregistrées dans un logiciel de gestion énergétique.

5.2.1 Mesurage et vérification

La consommation de chaque bâtiment est analysée par le Comité de l'énergie. Lorsque des écarts de consommation sont détectés, une analyse est effectuée pour déterminer leur cause. Des correctifs sont mis en place pour réduire ces écarts de consommation.

Les équipements névralgiques de l'Université sont dotés d'indicateurs de performance et ceux-ci sont analysés par les équipes d'exploitation et de maintenance. Si des écarts de consommation sont observés, une analyse est effectuée pour en identifier la cause et des actions correctives sont mises en place pour les réduire.

5.2.2 Communication et sensibilisation

L'Université s'engage à informer et à sensibiliser les membres de l'Université afin de favoriser un comportement responsable envers l'utilisation de l'énergie et de stimuler les réflexions des penseurs et penseuses d'aujourd'hui et de demain.

5.3 Suivi et mise à jour du programme de gestion de l'énergie

Le programme de gestion de l'énergie est continuellement amélioré. La Stratégie énergétique, sa mise en œuvre, le mesurage et les vérifications sont assurés par le Service des immeubles. À la suite de l'examen des résultats, en comparaison des cibles et des actions correctives, la Stratégie énergétique est mise à jour.

5.4 Reddition de comptes

Un bilan énergétique annuel est déposé au Comité des ressources immobilières et informationnelles.

6. RESPONSABILITÉS

Les rôles et responsabilités des intervenants et intervenantes sont décrits ci-après.

6.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration :

- approuve la Politique;
- approuve la Stratégie énergétique de l'Université Laval.

6.2 Comité des ressources immobilières et informationnelles

Le Comité des ressources immobilières et informationnelles :

- examine et recommande au Conseil d'administration l'adoption de la Politique;
- examine et recommande au Conseil d'administration la Stratégie énergétique de l'Université Laval;
- reçoit le bilan énergétique annuel.

6.3 Vice-rectorat aux infrastructures et à la transformation

Le vice-rectorat aux infrastructures et à la transformation :

- voit à la mise en œuvre de la Politique;
- rend compte au Comité des ressources immobilières et informationnelles de la mise en œuvre de la Politique;
- examine le bilan énergétique annuel et le dépose au Comité des ressources immobilières et informationnelles;
- diffuse les résultats dans le cadre de la reddition de comptes annuelle en termes de gestion énergétique;
- recommande la Stratégie énergétique de l'Université Laval.

6.4 Service des immeubles

a) Le Service des immeubles :

- assure un approvisionnement énergétique sécuritaire et responsable;
- fait la promotion de l'économie d'énergie;
- assure la diffusion des résultats du programme au vice-rectorat aux infrastructures et à la transformation.

b) Le comité directeur

Le comité directeur est responsable de l'élaboration, de la mise à jour et de la mise en œuvre de la Politique, et plus particulièrement :

- approuve et applique le programme de gestion énergétique;
- approuve les projets et les améliorations liés au programme de gestion énergétique.

Ce comité assure une vigie constante de l'énergie sur le campus, et plus particulièrement :

- s'assure que le mesurage est adéquat et que les performances énergétiques sont atteintes pour chacun des bâtiments dont l'Université est propriétaire;
- intervient si un écart énergétique est constaté;
- identifie et analyse la cause de l'écart de consommation énergétique;
- analyse et propose des améliorations au programme de gestion de l'énergie;
- mobilise les équipes d'exploitation et de maintenance, les informe et les forme, le cas échéant.

c) Le conseiller ou la conseillère en énergie :

- assure la vigie énergétique propre à chaque bâtiment dont l'Université est propriétaire;
- prépare le bilan énergétique annuel;
- élabore et met à jour la Stratégie énergétique de l'Université Laval et assure son application;
- anime les rencontres du comité de l'énergie;
- identifie et confirme les économies monétaires potentielles, quantifie ces économies, calcule la valeur actualisée nette (VAN) des projets issus du comité de l'énergie, propose les projets technico-économiquement viables au comité directeur, identifie les sources de financement et participe à l'obtention de celles-ci.

d) Les équipes d'exploitation et de maintenance :

- assurent une vigie des équipements névralgiques de la cité universitaire;
- prennent action si un écart de consommation énergétique est constaté.

6.5 Unités administratives

Chaque unité administrative de l'Université :

- est un collaborateur dans la gestion énergétique institutionnelle;
- adopte un comportement responsable face à l'énergie.

7. CADRE LÉGISLATIF ET ADMINISTRATIF

Les interventions en matière de gestion énergétique sont encadrées par plusieurs lois, codes et plans d'action, provinciaux et fédéraux, ainsi que par des politiques institutionnelles, notamment :

- Loi concernant la mise en œuvre de la stratégie énergétique du Québec et modifiant diverses dispositions législatives (2006, c. 46);
- Loi sur le bâtiment (c. B -1.1);
- Loi sur les normes d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie de certains produits (c. N -1.01);
- Loi sur le développement durable;
- La Loi sur la qualité de l'environnement;
- Le Code de construction (c. B -1.1, r. 2);
- Code national de l'énergie dans les bâtiments;
- Le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre;
- Le Système québécois de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) ou marché du carbone;
- Mise à niveau 2026 du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques (Transition énergétique Québec, 2022);
- Le Plan pour une économie verte 2030 – Politique-Cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2020);
- Le Plan de mise en œuvre 2022-2027 du Plan pour une économie verte 2030 (Gouvernement du Québec, 2022);
- L'arrêté numéro 2020-01 de la présidente du Conseil du trésor en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2020;
- Le guide des modalités d'application des mesures d'exemplarité de l'état (Transition énergétique Québec, mars 2022);
- La Politique de développement durable.

8. RESPONSABILITÉ ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

L'application de la Politique relève du vice-rectorat aux infrastructures et à la transformation, qui doit s'assurer que le programme concernant la gestion énergétique soit mis en œuvre.

La Politique sera révisée sur une base triennale à compter de sa date d'adoption.

9. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette Politique entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil d'administration.

Références

1. Norme ISO 50001, Systèmes de management de l'énergie, 2011.
2. *Maitriser notre avenir énergétique*, Commission sur les enjeux énergétiques 2014.
3. *L'efficacité énergétique des bâtiments institutionnels en neuf étapes*, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, gouvernement du Québec, 2016.